

Hôtel Turenne

10 route de Bâle – 68000 COLMAR

Tél. : (33) 03.89.21.58.58 Fax : (33) 03.89.41.27.64

E-mail : infos@turenne.com

Conditions Générales de Vente

Les présentes conditions générales de vente ainsi que le contrat associé, lesquels forment un ensemble indissociable, sont réservées aux organisateurs de voyages en groupe.

Les tarifs groupes sont applicables à partir de 20 personnes effectuant un séjour de même durée, comportant des prestations identiques et faisant l'objet d'une seule facture. En cas de réduction du groupe à moins de 20 personnes, la facturation sera faite sur la base des tarifs individuels applicables dans l'hôtel.

Article 1. Les tarifs

Les tarifs sont indiqués en chambre double par jour et par personne, petit-déjeuner buffet, taxes (sauf taxe de séjour) et services compris. Le montant de la Taxe de Séjour est donné à la réservation sous réserve de modification de la municipalité de la Ville de Colmar et apparaîtra de façon distincte sur la facture.

Article 2. La réservation / L'acompte

Le contrat n'est conclu définitivement qu'après le retour à l'hôtel, d'un exemplaire de la proposition de service revêtue du cachet et de la signature du client, avant la date de fin d'option indiquée. Le montant de l'acompte demandé devra être versé à l'hôtel à la date indiquée et au moins 8 semaines avant l'arrivée.

L'acompte à verser représente 30 % de la note globale prévisionnelle du séjour.

A défaut du versement de l'acompte précité dans les délais mentionnés ci-dessus, l'hôtel sera en droit d'annuler la demande de réservation, sans versement d'aucune d'indemnité de la part de l'hôtel.

Article 3. Annulation

Pour toute annulation survenant entre 8 et 3 semaines avant la date d'arrivée du groupe, l'hôtel gardera l'acompte. Pour toute annulation intervenant moins de 3 semaines avant la date d'arrivée du groupe, l'hôtel sera en droit de réclamer à l'organisateur du voyage une indemnité équivalente à 75 % du montant des prestations réservées. En cas de non-présentation d'un groupe dont la réservation n'aurait pas fait l'objet d'aucune annulation écrite, l'hôtel sera en droit de réclamer à l'organisateur du voyage la totalité du prix des prestations réservées et non annulées.

Article 4. Modification du contrat

Toute modification du contrat doit faire l'objet d'une demande écrite de la part du client. L'hôtel doit également confirmer son acceptation par écrit. En cas de désaccord l'hôtel se réserve le droit d'annuler le contrat et d'appliquer les pénalités indiquées dans l'article 3.

Article 5. Confirmation du nombre de participants

Le client s'engage à fournir une situation de ses ventes à l'hôtel 3 semaines au plus tard avant l'arrivée du groupe. La liste nominative définitive doit parvenir à l'hôtel 10 jours au plus tard avant l'arrivée du groupe. A défaut l'hôtel se réserve le droit d'utiliser partiellement les chambres initialement réservées mais non confirmées.

Article 6. Mise à disposition des chambres

L'hôtel s'engage à mettre ses chambres à disposition du client à partir de 15 heures le jour de l'arrivée. Les chambres doivent être libérées au plus tard à 11 heures le jour du départ.

Le client s'engage à faire respecter la règle sur les chambres non-fumeur et l'hôtel s'engage dans la mesure des disponibilités à attribuer le nombre nécessaire de chambres fumeurs.

Article 7. Obligations envers le client

En cas d'événements exceptionnels ou cas de force majeure, l'hôtel se réserve la possibilité de faire héberger partiellement ou totalement les participants dans un hôtel de proximité et de catégorie équivalente sans supplément de prix, les frais inhérents au transfert restant à la charge de l'hôtel, qui ne pourra être recherché en paiement d'une quelconque indemnité.

Article 8. Conditions de paiement

Les factures sont établies et sont payables en euros.

Les factures sont payables au départ du groupe.

Tout retard de paiement constaté par l'hôtel sur une seule facture lui confère le droit :

- d'annuler unilatéralement les conditions de paiement particulières accordées initialement. L'hôtel a l'obligation d'informer le client de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.
- de facturer au client des pénalités de retard sur la base de deux fois et demie le taux d'intérêt légal.

Il ne sera versé aucun escompte en cas de règlement anticipé des factures.

Les frais de procédure engagés par l'hôtel pour recouvrer ses créances sont à la charge du client.

Seuls les chèques tirés sur des banques domiciliées en France seront acceptés. Les règlements par virement bancaire se feront à la charge du donneur d'ordre et aucun frais bancaire ne sera porté au débit de l'hôtel.

Les virements se feront au profit de la banque :

Crédit Mutuel – Agence de Colmar Bartholdi
CCM Bartholdi
2 place de la gare
68000 COLMAR

RIB : Banque Guichet N° de compte Clé
10278 03200 00072146445 46

IBAN : FR76 1027 8032 0000 0721 4644 546

BIC : CMCIFR2A

Article 9. Extras

Les extras doivent être réglés à la caisse de l'hôtel par les participants avant le départ du groupe.

Le client s'engage à faire respecter cette règle par les accompagnateurs. L'hôtel décline toute responsabilité quant aux conséquences d'un départ retardé du fait de cet encaissement.

Article 10. Réservations multiples

Le client s'interdit de conclure plusieurs contrats pour un même séjour auprès de plusieurs hôtels.

Tout manquement à cette règle autorise l'hôtel à annuler le contrat unilatéralement, aucune indemnité ne pourra être réclamée par le client.

Article 11. Règles de bonne conduite

Les groupes de sportifs, de supporters, d'étudiants font l'objet de conditions particulières disponibles auprès de l'hôtel.

La consommation de nourriture et de boissons autres que celles fournies par l'hôtel est interdite.

L'hôtel peut cesser la fourniture de l'ensemble de ses prestations sans préavis ni indemnité si les participants du groupe nuisent à l'exploitation de l'hôtel ou s'ils portent atteinte à la réputation ou la sécurité de l'établissement.

Article 12. Attribution de juridiction

Toute réclamation devra être adressée par écrit au directeur de l'hôtel au plus tard 30 jours après le départ de l'hôtel. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Tout litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution du présent contrat sera soumis à l'appréciation du Tribunal du Commerce de Colmar.